



Salaire non verse puis je rester chez moi

Par **crepe**, le **27/02/2014** à **14:42**

[fluo]bonjour[/fluo]

en cdi 130 heures par mois (chauffeur) il y a beaucoup moins de travail depuis le 1 janvier de ce fait je n ai fait que 37 heures ce mois ci mon salaire 370 euros fevrier il ne m a pas appele donc 0 euros suis je en droit de rester chez moi tant qu il ne me paye pas que faut il faire je voudrais partir de cette entreprise la situation ne s ameliore pas mars risque d etre pareil [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **27/02/2014** à **15:19**

Bonjour,

Le contrat de travail est une convention consentie entre 2 parties, l'employeur qui propose un emploi, un horaire et un salaire, et le salarié qui accepte.

Avec un contrat à temps partiel vous avez un planning de travail établi sur votre contrat.

Vous le respectez et vous présentez aux heures d'embauche indiquées.

Autrement cela va finir en "eau de boudin" du genre licenciement (au mieux) ou absence injustifiée car ne répond jamais aux ordres de mission.